

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32
Membres présents : 24
Date de la convocation : 14/12/2023
Nombre de votants : 26

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Isabelle LE BRUSQUET, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Florence MASSON (donne pouvoir à Michel PAILLUSSON) et Josiane NATIVELLE.

Absents Odile DEGRANGE, Guillaume MALLARD, Guy RAPITEAU, Sarah RENAUD et Didier RETAILLEAU.

Secrétaire de réunion de Michel VALLA

Délibération RGLT_23_921_191 REEVALUATION DU TARIF DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES

Les dépôts de déchets professionnels en déchèteries font l'objet d'une tarification en fonction du volume et du type de déchets déposés. L'objectif est de ne pas faire supporter le coût des déchets des professionnels aux particuliers à travers la redevance incitative, et d'inciter les professionnels à développer le tri des déchets, notamment le tri à minima des « 7 flux » conformément au décret n°2021-950 du 16 juillet 2021.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire dite AGECE, promulguée le 10 février 2020, étend la responsabilité du producteur aux déchets de chantiers (PMCB – Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment). Ses textes d'application, le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle filière. Les déchets relevant de la filière PMCB pourront être déposés gratuitement dans les points de collecte proposés par les éco-organismes, dont les déchèteries publiques du Pays des Achards, à partir du 1^{er} janvier 2024, si respect des conditions suivantes :

- Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte ;
- Les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière ;
- Les apporteurs doivent respecter les règles édictées dans le règlement intérieur des déchèteries pour ce qui concerne notamment les types de véhicules autorisés, les horaires d'ouverture, les volumes quotidiens autorisés et les règles de sécurité.

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

Au vu de ces éléments, la grille tarifaire pour les dépôts des déchets des professionnels dans les déchèteries du Pays des Achards à partir du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

Déchets	Tarifs depuis 2021	Tarifs 2024 :
Déchets ultimes	35 €/m ³	50 €/m ³
Plaques de plâtres (REP PMCB)	25 €/m ³	0 €/m ³
Gravats (REP PMCB)		25 €/m ³
Gravats (hors REP PMCB)	15 €/m ³	0 €/m ³
Bois (REP PMCB)		15 €/m ³
Bois (hors REP PMCB)		0 €/m ³
Plastiques rigides (REP PMCB)		15 €/m ³
Plastiques rigides (hors REP PMCB)	10 €/m ³	15 €/m ³
Déchets végétaux		10 €/m ³
Souches	2,50 €/ contenant non vide 0,50 €/ contenant totalement vide	2,50 €/ contenant non vide 0,50 €/ contenant totalement vide
Déchets Dangereux		2,50 €/ contenant non vide 0,50 €/ contenant totalement vide
Polystyrènes	5 €/m ³	5 €/m ³
Cartons	0 €/m ³	0 €/m ³
Métaux	0 €/m ³	
Textile non souillé	0 €/m ³	
Verre	0 €/m ³	
Papier	0 €/m ³	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus pour les dépôts des professionnels dans les 3 déchèteries du Pays des Achards ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toute démarche dans le cadre de ce dossier.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de Communes du Pays des
Achards le 22 décembre 2023